FEIGNIES
— VILLE D'AVENIR —

ARRÊTÉ N° 331/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ROUTE DE VALENCIENNES

Du lundi 2 novembre 2026 au samedi 7 novembre 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie juin 1977 modifié et 7ème partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 26 octobre 2026, présentée par Monsieur Dominique DESCHAMPS, des Établissements DUEZ ET COMPAGNIE, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux pour la mise en service d'un câble HTA Enedis, route de Valenciennes à Feignies ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du lundi 2 novembre 2026 au samedi 7 novembre 2026 inclus et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Centrale, Cheffe du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.

Feignies, le 27 octobre 2026
Par délégation,
Alain COUVREUR,
1er Adjoint au Maire.

VILLE DE FEIGNIES NORD

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 · www.ville-feignies.fr